

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 19/03/2024

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Le Maire rappelle que la loi de Finances 2020 actait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entraînant la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part du département de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire et versée par l'Etat.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'applique à tous les contribuables. Renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », son taux est voté chaque année par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies de CGI.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat est de ne pas accroître le pouvoir d'achat des ménages déjà impactés financièrement par le contexte économique.

La commune souhaite fortement contenir ses dépenses de fonctionnement et maintenir le niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant aux habitants de notre commune.

Madame Christine SADIN, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2024.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies et suivants ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les taux des contributions directes locales pour l'année 2024 ainsi qu'il suit sans aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent et ce depuis 1996 et accepte la proposition de Madame le Maire :

- **Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 31.51%**
- **Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 52.20 %**
- **Taxes Habitation Résidences Secondaires : 9.1 %**

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	10 241 000	31.51	3 226 939
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	55 100	52.20	28 762
Taxe d'habitation résidences secondaires (TH)	57 100	9.10	5 196
TOTAL			3 260 897

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 19/03/2024

Objet : COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
 Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
 M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
 Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2023 et se présentant comme suit :

	Résultat de Clôture 2022	Part affectée à l'Investissement 2023	Résultat Exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
INVESTISSEMENT	5 363 990,27	-	- 2 415 681,32	2 948 308,95
FONCTIONNEMENT	1 871 841,94	1 871 841,94	2 428 743,64	2 428 743,64

TOTAL	7 235 832,21	1 871 841,94	13 062,32	5 377 052,59
-------	--------------	--------------	-----------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2023 et après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable,

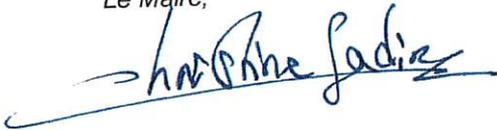
Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières,

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle, par ailleurs, aucune observation, ni réserves de sa part,

- **DECIDE** d'approuver sans observation ni réserves ledit compte de gestion.
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 19/03/2024

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est présidé à cet instant par M Patrick CAUGNON, 1^{ère} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune qui s'articule comme suit :



RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	3 392 468,28	5 046 578,52
Dépenses	5 808 149,60	2 617 834,88
Résultat de l'exercice	- 2 415 681,32	2 428 743,64
Résultat reporté N-1	5 363 990,27	-
Résultat de clôture	2 948 308,95	2 428 743,64

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023, hors de la présence de Madame le Maire.
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,

Patrick CAUGNON



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 038-213804750-20240408-DEL20240404-DE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 19/03/2024

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ci-dessus :

- o Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- o Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- o Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 428 743,64€
Un excédent d'investissement de	2 948 308,95€
Un solde des restes à réaliser de	2 716 903,56€

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

<i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i>	2 428 743,64€
<i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i>	2 948 308,95€



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, cette affectation à l'unanimité.

➤ **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,

Patrick CAUGNON



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 038-213804750-20240408-DEL20240405-DE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 19/03/2024

Objet : VOTE DU BUDGET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET 2024

Madame Christine SADIN, Maire, qui, après une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	1 189 600,00	Atténuation charges	500,00
Charges personnel	846 047,00	Produits des services	690 500,00
Autres charges (65 / 014)	307 365,00	Impôts, taxes, fiscalité	2 189 623,00
Virement à la section d'investissement	1 663 287,00	Dotations et participations	995 676,00

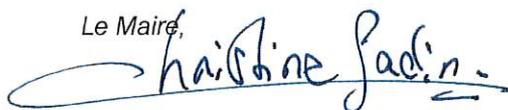
Amortissements	25 000,00	Recettes exceptionnelles + autres produits de gestion courante	155 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 031 299,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 031 299,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles + incorporelles	3 149 873,03	Solde d'exécution 2023 reporté	2 948 308 ,95
Immobilisations en cours	3 258 300,00	Subventions d'investissement	432 948,00
Remboursement caution	1 000,00	Dotations (FCTVA 540 740€ / Taxe aménagement 87 049€)	627 789,00
		Emprunt	1 000 000,00
Restes à Réaliser	2 716 903,56	Affectation 1068	2 428 743,64
		Virement de la section de Fonctionnement	1 663 287,00
		Amortissements	25 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	9 126 076.59	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	9 126 076.59

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024.
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_04_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 18/04/2024

Objet : REFERENTIEL M57
APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mesdames, Messieurs, SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Maryline MOIROUD

Absent(e) et excusé(e) : M. VERNAISON Clément

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par délibération du 26/08/2022 ;

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Satolas-et-Bonce a opté par délibération du 26/08/2023 la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de personnel aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Madame Christine SADIN, Maire, propose d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON